



N°75 - août 2023

## Lutte contre l'ambrosie

L'ambrosie est une espèce exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord.

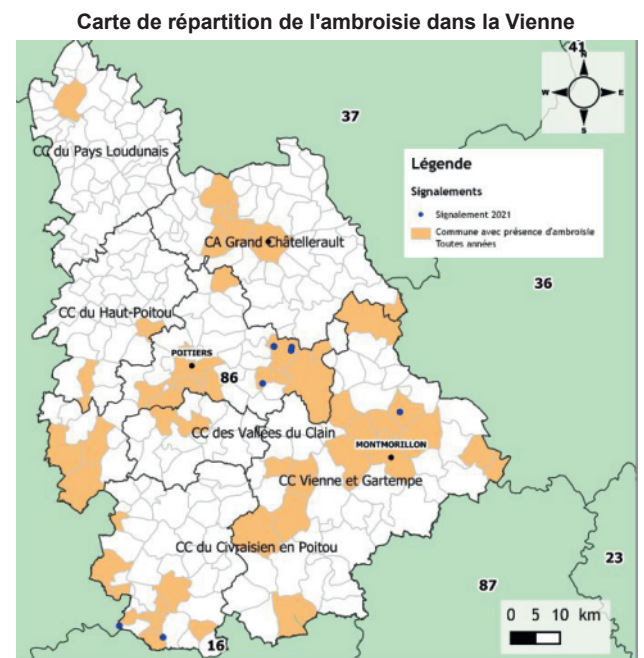
### DÉFINITION

*Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite, volontairement ou non et qui prolifère dans un nouveau territoire, hors de son aire de distribution naturelle. Sa prolifération peut menacer les écosystèmes, les espèces indigènes, avoir des répercussions sur la santé et l'économie.*

L'ambrosie se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains :

- **les sols nus et remaniés** : chantiers, terrains vagues, voies de communication ;
- **les jachères, les cultures** ;
- **les bords de cours d'eau** ;
- **les zones d'entrepôts** de graines et de fourrages ;
- **les jardins** des particuliers.

La lutte contre l'ambrosie est un **enjeu national**. Son emprise et sa présence augmentent chaque année en Nouvelle-Aquitaine et se développent sur le territoire de la Vienne. Cette plante présentant de nombreux risques, **il est urgent d'agir et de sensibiliser avant que sa prolifération ne soit hors de contrôle.**



## Comment la reconnaître ?

Il existe 3 types d'ambrosies considérées comme espèces exotiques envahissantes en métropole :

- l'ambrosie à feuilles d'armoise,
- l'ambrosie à épis lisse,
- et l'ambrosie trifide.

Dans le département de la Vienne, seule l'ambrosie à feuille d'armoise est présente à ce jour.



Fleur en épis de l'ambrosie à feuille d'armoise mâle



### Reconnaître l'ambrosie à feuille d'armoise

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/1685/download?inline>



### Reconnaître l'ambrosie trifide

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/1686/download?inline>

## Quels sont les risques ?

Les 2 principaux enjeux de l'ambrosie sont **la santé** et **la compétition avec les cultures**.

Concernant la santé publique, il s'agit d'une plante dont **le pollen est hautement allergisant pour l'homme**. L'ambrosie libère son pollen vers la mi-août (jusqu'en octobre), avec un maximum d'intensité en **septembre**, plusieurs mois après les périodes de pollinisation traditionnelles. Cette répartition dans le temps est susceptible de créer ainsi plusieurs pics allergènes pour les personnes sensibles.

Les conséquences sont des :

- ⇒ rhinite associant écoulement nasal,
- ⇒ conjonctivite,
- ⇒ symptômes respiratoires tels que trachéite, toux,
- ⇒ et parfois urticaire ou eczéma.

Concernant les cultures, les graines d'ambrosie se disséminent du fait des activités humaines. Elles représentent des adventices concurrentielles des cultures difficiles à gérer pouvant occasionner des pertes de rendements importantes et des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol.

## Comment agir ?

La préfecture de la Vienne a publié un arrêté préfectoral le 12 avril 2023, encadrant l'**obligation de lutte contre la prolifération des ambrosies**.

Cet arrêté dresse les actions de lutte en vue de l'éradication de l'ambrosie sur le territoire de la Vienne. Il sera suivi, d'ici fin 2023, d'un plan d'action détaillé, établi en collaboration avec les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé, les collectivités locales, les associations environnementales, les syndicats de rivière, la chambre d'agriculture, des représentants du monde agricole...

En tant que particulier et exploitant agricole, vous êtes concernés !

### Les 3 actions phares :

- **Prévenir** par la destruction des plants d'ambrosie avant la période de floraison (fin juillet). Cette action permet la suppression des pollens et la limitation de la reproduction de la plante,
- **Éviter la dispersion des semences** (pendant et après la floraison de juillet à septembre),
- **Signaler** la présence d'ambrosie.

### Les principales actions à mener (Article 11 de l'arrêté préfectoral le 12 avril 2023\_extrait)

La destruction de l'ambrosie est réalisée par l'exploitant jusqu'en limite de parcelle cadastrale. Tous les moyens nécessaires doivent être mis en place :

- Gestion de la rotation culturale en variant les successions culturales et en évitant les rotations courtes.
- Gestion inter-culturales : couverture végétale dense des sols, déchaumage de préférence doublé, croisé, après moisson, réalisation de faux semis et décalage du semis.
- Gestion mécanique : binage et désherbage mécanique localisé, fauches répétées avant pollinisation et grenaison. Gestion des bords de champs et jachères.
- Gestion chimique : **en cas de nécessité absolue** de lutte chimique, le recours aux produits phyto-pharmaceutiques devra respecter les dispositions réglementaires.
- Nettoyage des outils et des engins afin d'éviter la dispersion des graines.
- Inspection visuelle avant récolte.
- Inspection visuelle des récoltes.
- Aménagement parcellaire pour une meilleure gestion des bordures.

Détails de la tige rougeâtre de l'ambrosie à feuille d'armoise



Source : Observatoire des ambrosies

## Comment la signaler ?

Si vous rencontrez de l'ambroisie, signalez-le sur la plateforme suivante :

<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/>

La destruction localisée de l'ambroisie sur une parcelle déclarée à la PAC est possible : pour cela, il faut procéder à une modification de déclaration sur le registre parcellaire graphique et dessiner les zones impactées.

- ♦ Pour les parcelles en culture, il convient de déclarer un accident de culture.
- ♦ Pour les jachères, si le sol est mis à nu, il convient de déclarer la zone concernée avec le code culture JNO (jachère noire).



Pour plus d'information sur les modifications de déclaration, veuillez vous référer à la notice "modification de déclaration" disponible sous télépac :

[https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2023/Dossier-PAC-2023\\_notice\\_modification-declaration.pdf](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2023/Dossier-PAC-2023_notice_modification-declaration.pdf)

### EN SAVOIR + :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ambroisie-une-plante-hautement-allergisante-pour-lhomme>

<https://ambroisie-risque.info/>

<https://fredon.fr/paca/nos-missions/sante-environnement/ambroisie>

Arrêté du 12 avril 2023 Fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie

<https://vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/36393/231878/file/2023-04-13-N°64.pdf>

### Détails de la feuille d'ambroisie à feuille d'armoise



Source : Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes (CDR EEE)

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°75 - Août 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne